conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ammonium phosphate dibasic

30402-1KG

Version 1.4 Date de révision

03.07.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Ammonium phosphate dibasic

FDS-nombre : 000000020917

Type de produit : Substance

Remarques : Document conformément à l'Art. 32 du Règlement (CE)

1907/2006.

Nom Chimique : hydrogénoorthophosphate de diammonium

No.-CAS : 7783-28-0

Numéro d'Enregistrement : 01

REACH

: 01-2119490974-22

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la

substance/du mélange

Substances chimiques de laboratoire

Utilisations déconseillées : aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Honeywell International Inc. Honeywell International, Inc.

115 Tabor Road 115 Tabor Road

07950-2546 Morris Plains Morris Plains, NJ 07950-2546

USA

USA

Téléphone

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact

avec:

SafetyDataSheet@Honeywell.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Page 1 / 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ammonium phosphate dibasic

30402-1KG

Version 1.4

Date de révision 03.07.2022

Numéro d'appel d'urgence : +1-703-527-3887 (ChemTrec-Transport)

+1-303-389-1414 (Medical)

Pays Poison Control Center : voir le chapitre 15.1

basé

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.3. Autres dangers

Non soumis à étiquetage, mais il convient de prendre les précautions d'usage pour la manipulation des produits chimiques.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Nom Chimique	NoCAS NoIndex Numéro d'Enregistrement REACH NoCE	Classification 1272/2008	Concentration	Remarques
hydrogénoorthophosphat e de diammonium	7783-28-0 01-2119490974-22 231-987-8		100 %	N.C.*

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ammonium phosphate dibasic

30402-1KG

Version 1.4

Date de révision 03.07.2022

N.C.* - Pas de substance dangereuse - pour information seulement

3.2. Mélange

Non applicable

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Inhalation:

Transférer la personne à l'air frais. Consulter service médical en cas d'irritation respiratoire.

Contact avec la peau:

Laver avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Contact avec les yeux:

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion:

Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

donnée non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ammonium phosphate dibasic

30402-1KG

Version 1.4

Date de révision 03.07.2022

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée

Mousse

Dioxyde de carbone (CO2)

Produits extincteurs en poudre

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même ne brûle pas.

Dans des conditions ne permettant pas une combustion complète, des gaz dangereux peuvent être produits :

oxydes d'azote (NOx)

Oxydes de phosphore

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ammonium phosphate dibasic

30402-1KG

Version 1.4

Date de révision 03.07.2022

Collecter mécaniquement dans des récipients appropriés à fin d'élimination.

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger:

Manche et ouvrir le récipient avec soin. Éviter la formation de poussière. Éviter le contact avec la peau et les yeux. En cas de formation de poussières, procéder à une aspiration.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:

Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Le produit lui-même ne brûle pas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage:

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune donnée supplémentaire est disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Valeurs DNEL/PNEC

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ammonium phosphate dibasic

30402-1KG

Version 1.4

Date de révision 03.07.2022

Composant	Utlisation finale/ incidence	Durée d'exposition	Valeur	Voies d'exposition	Remarques
hydrogénoorthophosphate de diammonium	Travailleurs / Long terme - effets systémiques		5,9 mg/m3	Inhalation	
hydrogénoorthophosphate de diammonium	Travailleurs / Long terme - effets systémiques		8,3mg/kg bw/d	Contact avec la peau	
hydrogénoorthophosphate de diammonium	Consommateu rs / Long terme - effets systémiques		1,45 mg/m3	Inhalation	
hydrogénoorthophosphate de diammonium	Consommateu rs / Long terme - effets systémiques		4,17mg/kg bw/d	Contact avec la peau	
hydrogénoorthophosphate de diammonium	Consommateu rs / Long terme - effets systémiques		0,42mg/kg bw/d	Ingestion	

Composant	Compartiment de l'environnement / Valeur	Remarques
hydrogénoorthophosphate de diammonium	Station de traitement des eaux usées: 10 mg/l	Assessment factor: 10

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Les équipements de protection personelle doivent répondre aux normes EN en vigeur: protection respiratoire EN 136, 140, 149; protection ophtalmique EN 166; vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; gants protecteurs EN 374,511; godillots protecteurs EN-ISO 20345.

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Page 6 / 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ammonium phosphate dibasic

30402-1KG

Version 1.4

Date de révision 03.07.2022

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. Demi-masque de filtrage jetable Classe FFP1 (EN149).

Protection des mains:

Matière des gants: Latex Naturel délai de rupture: > 480 min Épaisseur du gant: 0,6 mm

Lapren®706

Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.

Remplacer en cas d'usure.

Remarques:Note supplémentaire: Les Spécifications sont basées sur les informations ou elles ont été obtenues par des substances similaires par analogie.

En vue des conditions diverses (température, tension) if faut considérer que l'utilisation du gant à résistance chimique peut être considérablement plus courte que le temps de perméation déterminé conformément EN 374.

Les conditions actuelles de l'utlisation pratique sont souvent en déviation aux conditions standardisées conformément à l'EN 374. Pour cette raison, le producteur des gants à résistance chimique conseille de ne pas utiliser les gants au delá de 50% du temps de perméation recommandé.

Les instructions d'utilisation du fournisseur des gants doivent être observées à cause d'une grande diversité de types de gants.

Des gants conformes à l'EN 374 sont disponibles chez entre autres KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Vertrieb@kcl.de

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps:

Vêtement léger de protection

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

À manipuler conformément aux règlementations environnementales locales et aux bonnes pratiques industrielles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ammonium phosphate dibasic

30402-1KG

Version 1.4

Date de révision 03.07.2022

État physique solide

Couleur blanc

Odeur inodore

poids moléculaire 132,06 g/mol

Point de fusion

(décomposition)

155 °C

: Non applicable

: Non applicable

Pas de décomposition en utilisation conforme.

Inflammabilité Ce produit n'est pas inflammable.

Limite d'explosivité,

supérieure

Limite d'explosivité,

inférieure

: Non applicable

Point d'éclair : Non applicable

Température d'autoinflammabilité

Température de

décomposition

7.5 - 9.0pН

Concentration: 132,1 g/l

à 25 °C

: donnée non disponible Viscosité, cinématique

Hydrosolubilité 132,1 g/l

à 20 °C

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: donnée non disponible

Pression de vapeur : donnée non disponible

Densité : env. 1,62 g/cm3

à 20 °C

Masse volumique : env. 1.000 kg/m3

Page 8 / 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ammonium phosphate dibasic

30402-1KG

Version 1.4

Date de révision 03.07.2022

apparente

Densité de vapeur relative : donnée non disponible

9.2 Autres informations

Taux d'évaporation : donnée non disponible

Viscosité, dynamique : donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

donnée non disponible

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts
Des bases fortes
Acides forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions ne permettant pas une combustion complète, des gaz dangereux peuvent être produits :

Page 9 / 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ammonium phosphate dibasic

30402-1KG

Version 1.4

Date de révision 03.07.2022

oxydes d'azote (NOx) Oxydes de phosphore

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale:

DL50 Espèce: Rat

Valeur: > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée:

DL50

Espèce: Rat

Valeur: 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation:

DL50

Espèce: Rat Valeur: > 5 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Irritation de la peau:

Pas d'irritation de la peau

Irritation des yeux:
Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Résultat: Pas un sensibilisateur de la peau.

Danger par aspiration: donnée non disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien donnée non disponible

Autres informations:

Pas d'information toxicologique disponible.

Page 10 / 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ammonium phosphate dibasic

30402-1KG

Version 1.4

Date de révision 03.07.2022

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson:

CL50

Espèce: Poisson d'eau douce

Valeur: 1.700 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité des plantes aquatiques:

CE50

Espèce: Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)

Valeur: > 97,1 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques: donnée non disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

donnée non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ammonium phosphate dibasic

30402-1KG

Version 1.4

Date de révision 03.07.2022

12.7. Autres effets néfastes

donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit:

Eliminer en conformité avec les réglementations en vigueur. Doit subir un traitement spécial, p.ex. sur un site d'élimination agréé, pour satisfaire aux réglementations locales.

Emballages:

Respecter les prescriptions légales relatives à la ré-utilisation et l'enlèvement des déchets des emballages utilisés

Information supplémentaire:

Dispositions relatives aux déchets:

Directive 2006/12/CE; Directive 2008/98/CE

CE Règlement No. 1013/2006

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID:Marchandise non dangereuse IMDG:

IMDG:Marchandise non dangereuse

IATA:Marchandise non dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID:Marchandise non dangereuse IMDG:Marchandise non dangereuse IATA:Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID:non Polluant marin: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Page 12 / 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ammonium phosphate dibasic

30402-1KG

Version 1.4

Date de révision 03.07.2022

donnée non disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI donnée non disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Base	Valeur	Remarques
Substances extrêmement préoccupantes (SVHC)		Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

Centre de contrôle de poison

Pays	Numéro de téléphone
Autriche	+4314064343
Belgique	070 245245
Bulgarie	(+)35929154233
Croatie	(+3851)23-48-342
Chypre	+357 2240 5611
République Tchèque	+420224919293; +420224915402
Danemark	82121212
Estonie	16662; (+372)6269390
Finlande	9471977
France	+33(0)145425959
Grèce	+30 210 779 3777
Hongrie	(+36-80)201-199

Pays	Numéro de téléphone
Liechtenstein	+41 442515151
Lituanie	+370532362052
Luxembourg	070245245; (+352)80002-5500
Malta	+356 2395 2000
Pays-Bas	030-2748888
Norvège	22591300
Pologne	+48 42 25 38 400
Portugal	800250250
Roumanie	+40 21 318 3606
Slovaquie (NTIC)	+421 2 54 774 166
Slovénie	+386 1 400 6051
Espagne	+34915620420

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ammonium phosphate dibasic

30402-1KG

Version 1.4

Date de révision 03.07.2022

•	i
Islande	5432222
Irlande	+353(1)8092166
Italie	0382 24444
	Berlin : 030/19240
	Bonn : 0228/19240
	Erfurt : 0361/730730
Allemagne	Fribourg : 0761/19240
Allemagne	Göttingen : 0551/19240
	Homburg : 06841/19240
	Mainz : 06131/19240
	Munich : 089/19240
Lettonie	+37167042473

Suède	112 (begär Giftinformation);+46104566786
Suisse	145
Royaume Uni	(+44) 844 892 0111

Autres informations relatives au stockage

Loi des États-Unis réglementant les substances toxiques Dans l'inventaire TSCA

Australie. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act Listé ou en conformité avec l'inventaire

Canada Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) Liste intérieure des substances (LIS)

Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Japon. Kashin-Hou Law List Listé ou en conformité avec l'inventaire

Korea. Existing Chemicals Inventory (KECI) Listé ou en conformité avec l'inventaire

Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances Listé ou en conformité avec l'inventaire

Page 14 / 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ammonium phosphate dibasic

30402-1KG

Version 1.4

Date de révision 03.07.2022

New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand Listé ou en conformité avec l'inventaire

Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI) Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique n'a pas été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Information supplémentaire

Tous les Règlements et Directives réfèrent aux versions amendées. Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications pertinentes par rapport à la version précédente.

Abréviations:

CE Communauté Européenne

CAS Chemical Abstracts Service

DNEL Derived no effect level

PNEC Predicted no effect level

vPvB Very persistent and very biaccumulative substance

PBT Persistent, bioaccmulative und toxic substance

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Les informations fournies ne sont pas conçues comme une garantie des caractéristiques.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ammonium phosphate dibasic

30402-1KG

Version 1.4

Date de révision 03.07.2022